

**NOMBRES DE MEMBRES**

**Séance du JEUDI 14 DECEMBRE 2017 – N° 2017-98**

Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	20
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	0	0

L'an deux mille dix-sept et le quatorze Décembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BONJEAN, Maire.

A été nommé secrétaire : Mme Delphine GREVISSE

**Présents :** MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY Mme Céline LECOMTE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Marie-José DIDIER-AMET à M. Philippe GERMAIN, M. Pascal SONRIER à M. Joseph MORIN, Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN

<b>Date de la convocation</b>
8 Décembre 2017

*Messieurs Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, et Denis MASY, Conseiller Municipal, exposent aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de l'eau de la Commune de Bruyères.*

<b>Date d'affichage</b>
15 Décembre 2017

*Ils précisent qu'une mise à jour de ce dernier a été réalisée.*

*Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.*

**Urbanisme – Service de l'Eau - Règlement de l'eau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération en date du 15 Décembre 2011,*

*Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, et Denis MASY, Conseiller Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTE**, à l'unanimité, la mise à jour du règlement de l'eau de la Commune de Bruyères.

**DECIDE** qu'il entrera en vigueur le 1er Janvier 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Ainsi délibéré et signé après lecture,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*

*Yves BONJEAN*

